

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/102**

**Désignation et élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application du décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs, les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants le 5 juin 2026 en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.284 à L.292 et R.131 à R.148 ;

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 précisant les éléments suivants :

- Les délégués titulaires et suppléants sont élus par et parmi les conseillers de la Commune.
- Le nombre de délégués, fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal est de quinze titulaires et 5 suppléants.
- Liste unique pour les délégués et les suppléants.
- Chaque liste unique de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.
- Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Vu l'arrêté préfectoral EL 2026/15 du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués et des suppléants à désigner et à élire pour la commune de Grans en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Considérant que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à constituer le collège électoral sénatorial ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués et suppléants conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/102**

Désignation et élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Procède à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants comme suit :

- Dépôt des candidatures :  
Liste « Philippe LEANDRI
- Dépouillement
  - Nombre de votants : 29
  - Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
  - Blancs ou nuls : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour la liste Philippe LEANDRI :

☞ Les délégués et suppléants prennent rang dans l'ordre du tableau comme suit :

Philippe LEANDRI
Véronique APPOLONIE
Robin ANSILLON
Laurence VIARDOT-AMOURIC
Eric CADET
Delphine MIACHON
Julien GIRARD
Catherine RUIZ
Thierry MARTIN
Danielle BUSELLI
Florian ARNAUD
Gisèle RAYNAUD-BREMOND
Raoul CARTA
Pascale VIDAL
Damien AUBERT
Gabriella VALVASON SERODINE
Vincent TIQUET
Christine HUGUES
Michel PERONNET
Virginie OLIVE

☞ Le procès-verbal des opérations d'élection des délégués et suppléants a été établi ce jour et signé par Monsieur Le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire de séance.

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tel : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe-ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Robin ANSILLON


